

LISI

**Société Anonyme au capital de 21 609 550 Euros
Siège Social : Le Millénium – 18 rue Albert Camus
90000 BELFORT**

RCS BELFORT 536 820 269

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 AVRIL 2016

Le 27 avril 2016, à 14 h 00,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Central Seine – 46-50 quai de la Râpée - 75012 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes prescrites par la législation en vigueur.

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, reconnaissent la régularité de cette convocation.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles KOHLER, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Il fait procéder à la composition du bureau :

Monsieur Jean Philippe KOHLER et Monsieur Emmanuel VIELLARD, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Olivier PERRET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48 065 410 actions et 83 344 490 droits de vote sur les 52 902 884 actions ayant le droit de vote, soit plus du cinquième du capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées ;
- la feuille de présence à l'Assemblée, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2015 ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne ;

- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions sous conditions de performance ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- la liste des Administrateurs avec indication des fonctions ;
- le montant des rémunérations attribuées au Président Directeur Général et au Vice Président Directeur Général délégué ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- le journal d'annonces légales relatif à la convocation de la présente assemblée.

Puis, le Président déclare :

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du Décret du 23 Mars 1967 ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit Décret ;
- et qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée, les documents prévus par les dispositions légales.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président constate que, Monsieur Henri Pierre NAVAS, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaires aux Comptes, est présent.

Monsieur Pierre BURNEL, représentant du Cabinet EXCO CAP AUDIT, est présent.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;*
- *Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Fixation du montant des jetons de présence ;*
- *Avis sur la rémunération attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ;*
- *Avis sur la rémunération attribuée au Vice Président - Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015;*
- *Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;*
- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Puis, il est présenté les comptes arrêtés au 31 Décembre 2015, tant sociaux que consolidés, selon les éléments relatés dans les rapports de gestion du Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, y compris celui sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2015.

Aucune observation n'est faite sur les comptes qui sont certifiés réguliers et sincères par les Commissaires aux Comptes.

Il est également présenté les rapports du Conseil d'Administration sur l'attribution d'actions sous conditions de performance et sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Différentes questions sont posées par les actionnaires et les réponses apportées par le Président sans que s'instaure un véritable débat.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 30 037 487 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts, pour un montant global de 24 563 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 4 962 voix ayant voté contre.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce au 31 décembre 2015, faisant ressortir un bénéfice de 81 764 220 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, approuve les éléments indiqués dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 26 416 voix ayant voté contre.

Quatrième résolution - Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs en ce qui concerne l'exercice 2015, et de leur mandat aux Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 272 805 voix ayant voté contre.

Cinquième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

bénéfice de l'exercice, soit la somme de	30 037 487 €
augmenté du report à nouveau qui s'élève à la somme de.....	68 452 749 €

Soit, au total..... 98 490 236 €

constitue le bénéfice distribuable, que le Conseil d'Administration propose de répartir ainsi :

à la réserve légale
la somme de..... 3 656 €

aux actionnaires, à titre de dividendes,
la somme de 0,39€ par action,
soit la somme de..... 21 069 311 €
qui sera mise en paiement le 9 mai 2016

au compte report à nouveau, le solde,
soit la somme de..... 77 417 269 €
étant précisé que ce poste sera augmenté du
montant des dividendes afférents aux actions
possédées par la Société à la date de
détachement du coupon.

Le dividende revenant à chaque action est de 0,39 €. Le montant du dividende éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158-3-2° du CGI pour les actionnaires y ayant droit est de 0,39 €.

En outre, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes, par action :

Exercice	Dividende versé éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2012*	0,28 €
31 décembre 2013*	0,34 €
31 décembre 2014	0,37 €

*après division du nominal par 5

Cette résolution est adoptée à la majorité, 91 718 voix ayant voté contre.

Sixième résolution - Fixation du montant des jetons de présence

L'assemblée générale fixe le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 300 000 €.

Ce montant restera applicable à compter de l'année 2016 et jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 26 416 voix ayant voté contre.

Septième résolution – Avis sur la rémunération attribuée au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui constitue le code de référence de la société prévu à l'article L225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles KOHLER, Président Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 6 508 926 voix ayant voté contre.

Huitième résolution – Avis sur la rémunération attribuée au Vice Président - Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef qui constitue le code de référence de la société prévu à l'article L225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à Monsieur Emmanuel VIELLARD, Vice - Président - Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le document de référence.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 6 508 926 voix ayant voté contre.

Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme :

- annule l'autorisation d'achat donnée le 22 Avril 2015 ;
- autorise, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, à procéder, par tous moyens, à des rachats de ses propres actions, représentant jusqu'à 10 % du capital social de la société, correspondant à 5 402 387 actions, à l'exception de l'acquisition d'actions destinées à la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dont le nombre total sera limité à 5 % du capital soit 2 701 193 actions ;
- décide que les actions acquises auront les utilisations suivantes :
 - l'animation sur le marché du titre par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son Groupe ;
 - la conservation et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - l'annulation des titres acquis sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée ultérieurement.

L'acquisition ou la cession des titres pourront être effectuées par tous moyens et à toute époque, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

La société s'engage à rester en permanence dans les limites fixées par l'article L225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- la société ne pourra pas acheter ses propres actions à un prix supérieur à 40 € hors frais d'acquisition,

Le montant maximal que LISI SA est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal fixé par l'Assemblée, soit 40 €, s'élèvera à 166 765 400 €.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de la présente Assemblée.

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et dans les limites décidées ci-avant, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 7 167 222 voix ayant voté contre.

Dixième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité, 8 500 voix ayant voté contre.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT :

LES SCRUTATEURS :

LE SECRETAIRE :